

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 14
de Votants : 15

Vote : Pour : 13 Contre : Abstention : 2

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, M. BERNARD Arnaud, M. CAILHOL Gérard, Mme DELMAS Lidwine, Mme DURAND Sophie, M. MARAVAL Loïc, Mme MENRAS Nicole, Mme METGE Magali, Mme NEGRE Isabelle, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEJG Henri-Jean, Mme RUDELLE Geneviève.

Procuration : M. DURAND Damien à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire de séance : Mme RUDELLE Geneviève

Date de la convocation : 17 avril 2026

Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget communal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement voté par chapitre s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement Dépenses Recettes : 1 271 517.87 €

Investissement Dépenses Recettes : 1 843 306.49 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS s'étant manifestées :

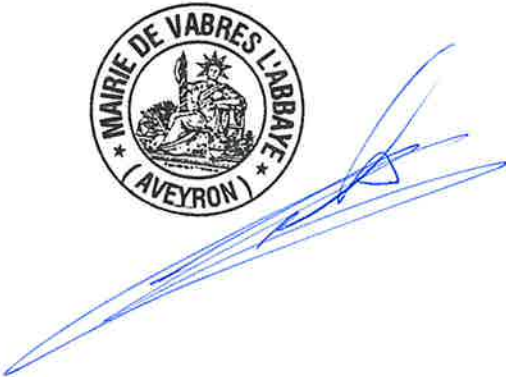
- APPROUVE le budget primitif communal pour l'année 2026.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2026-034
Code matière : 7.1.2

Accusé de réception en préfecture
012-211202866-20260430-2026034-BF
Reçu le 11/05/2026

Ainsi délibéré à VABRES L'ABBAYE
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures au Registre
POUR EXTRAIT CONFORME
Signé : Le Maire
Frédéric ARTIS

La secrétaire de séance





MAIRIE
DE
VABRES-L'ABBAYE
12400

Tel : 05.65.99.08.57
mairie@vabreslabbaye.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 sera voté le Jeudi 30 Avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et financer les projets importants (Rénovation des bâtiments publics, remise en état des biens et lieux publics).

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026 sont évaluées à 1 271 517.87 euros.

Les recettes de fonctionnement de la commune restent équilibrées du fait d'aides de l'État en adéquation avec les besoins. Pour la dotation globale de fonctionnement par exemple, on peut observer un équilibre dans son versement.

DGF 2023	DGF 2024	DGF 2025
176 544	176 619	176 469

Il existe trois autres principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (472 088 € en 2025 et 475 000€ prévisions 2026)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (prestations scolaires, locations de logements et de salles,...)

Le report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 127 444.87€ permet d'atteindre un montant total sur le fonctionnement de 1 271 517.87euros.

b) Détail des dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	Pourcentage du budget	RECETTES	Montant
Charges à caractère général	397 735.00	31.28%	Produit des services	159 881.00
Charges de personnel	341 310.00	26.84%	Impôts taxes et fiscalité	606 263.00
Autres charges de gestion courante	304 093.10	23.92%	Dotations et participations	315 224.00
Charges financières	23 060.00	1.81%	Autres recettes de gestion courante	43 000.00
Provisions semi-budgétaire	2 500.00	0.20%	Recettes exceptionnelles	12 700.00
Atténuation de produits	10 000.00	0.79%	Recettes financières	5.00
Charges exceptionnelles	500.00	0.04%	Atténuation de charges	7 000.00
Total dépenses réelles	1 079 198.10		Total recettes réelles	1 144 073.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 729.90	0.84%	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
Virement à la section d'investissement	181 589.87	14.28%	Excédent reporté	127 444.87
Total général	1 271 517.87	100%	Total général	1 271 517.87

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux défini pour 2026 sont les suivants :

- concernant les ménages

- Taxe d'habitation résidence secondaire 9.86%
- Taxe foncière sur le bâti 40.42 %
- Taxe foncière sur le non bâti 79.08 %

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) non concerné

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 475 000€

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, biens immobiliers, études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à l'aménagement des abords de la RD25)

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (déficit)	362 456.21	Solde d'investissement reporté (positif)	0.00
RAR	615 000.00	RAR	564 600.00
Opérations patrimoniales		Produits (écritures d'ordre entre section dont <u>amortissement</u>)	243 934.90
Subventions d'équipement versées	124 500.00	Opérations patrimoniales	0.00
Immobilisations corporelles	107 540.00	Dotations, fonds divers	485 890.55
Immobilisations en cours	0.00	Subventions d'investissement	83 060.00
Emprunts et dettes	146 027.00	Emprunts et dettes	0.00
Charges (écritures d'ordre)	233 205.00	Virement de la section de fonct	181 589.87
Opération sous mandat	254 578.28	Autres immo financières	1 490.17
		Opération sous mandat	282 741.00
Total général	1 843 306.49	Total général	1 843 306.49

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Voirie communale
- Achat autolaveuse
- Solde restauration tableau église
- Lancement des travaux d'aménagement sur la RD25

d) Les subventions d'investissements demandées à recevoir sur travaux terminés :

- 29 560€ au compte 1322 Subventions Région
- 10 500€ au compte 1323 Subventions Département
- 2 000€ au compte 1328 Subvention Autres (Fondation du Patrimoine)
- 105 600€ au compte 13461 Subventions DETR

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à la somme de 1 271 517.87 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses :

- crédits reportés 2025 : 615 000€
- déficit reporté : 362 456.21 €
- nouveaux crédits : 865 850.28€

TOTAL 1 843 306.49 €

- Recettes :

- crédits reportés 2025 : 564 600 €
- excédent reporté : 0.00€
- nouveaux crédits : 1 278 706.49€

TOTAL 1 843 306.49 €

c) Principaux ratios

a) Dépenses réelles de fonctionnement / population : 867 €

c) Recettes réelles de fonctionnement / population : 921 €

d) État de la dette

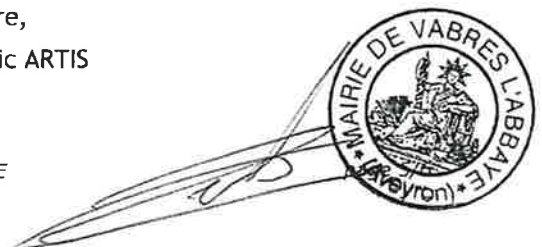
La dette s'élève à fin 2025 à 1 451 588.87€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 30 Avril 2026

Le Maire,

Frédéric ARTIS



Annexe : Code général des collectivités territoriales - article L 1612-35

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2026

[Création Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1](#)

I.-Les documents budgétaires sont assortis en annexe, notamment :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la collectivité territoriale ;

2° De la liste des organismes pour lesquels la collectivité territoriale :

a) Détient une part du capital ;

b) A garanti un emprunt ;

c) A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la collectivité territoriale ;

3° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité territoriale ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

4° De la liste des délégataires de service public ;

5° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale résultant des marchés de partenariat ;

6° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat ;

7° Des autres états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité territoriale ainsi que sur ses différents engagements.

II.-Sont joints au seul compte financier unique :

1° La liste des concours attribués par la collectivité territoriale sous forme de prestations en nature ou de subventions ;

2° La présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité territoriale ;

3° L'état " impact du budget pour la transition écologique " dans les conditions prévues par la [loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024.

III.-Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes mentionnées au I, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

IV.-Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé à l'assemblée délibérante à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 1612-26](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, conformément aux articles [L. 2121-12](#), [L. 3121-29](#) et [L. 4132-18](#), sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'assemblée délibérante des délibérations auxquelles ils se rapportent.